

Une nouvelle concertation publique est lancée et encore une fois elle va à l'encontre de ce pour quoi nous nous battons, **LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE**

Il semble aberrant qu'à longueur de journée des personnes publiques prônent le respect de l'espèce, le respect de la biodiversité, les règles fondamentales et rigoureuses pour la pêche qu'elle soit professionnelle ou de loisir, et voilà que pour des raisons très troubles une autorisation est demandée pour que des chaluts pélagiques puissent pêcher pendant une période de frai, sur le plateau de Rochebonne reconnue comme zone remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique et qui est un site de forte productivité primaire.

De nombreuses espèces sont présentes dans le secteur, comme le globicéphale noir, le dauphin commun, le grand dauphin, le marsouin commun, les pétrels, les requins pèlerin, il est également un lieu privilégié comme frayère pour le bar, ainsi que pour la reproduction de la langoustine.

(Sources : Préfecture Maritime Atlantique, DREAL Poitou-Charentes, Préfecture de Charente-Maritime, Préfecture de Vendée).

Une bonne qualité des eaux, une limpidité importante (jusqu'à 40m), une richesse faunistique et floristique exceptionnelle,... C'est le site « **Bio** » par excellence

Mais tout cela est balayé pour une question de Lobby, comment pouvons-nous accepter qu'une période interdite pour la pêche, qu'une zone protégée soient, de cette façon, bafouées pour répondre à la bassesse de l'appel de l'argent.

Les plaisanciers sont sans arrêt montrés du doigt car il semblerait qu'ils vident la mer !!!

Mais que dire de ces autorisations données à tort et à travers pour ne pas froisser certains professionnels !!

Car le chalutage n'est qu'un exemple des différences faites entre les catégories de pêcheurs.

CELA SUFFIT NOUS NOUS ÉLEVONS CONTRE CETTE AUTORISATION ET LA REFUSONS.

Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM)